



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation en vigueur par chèque, pour l'année définie. La cotisation couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. *Il est demandé à l'inscription impérativement un certificat médical datant de moins de 3 mois autorisant la pratique de ce sport afin d'être couvert par l'assurance de l'association.*

Article 2

Les mineurs sont exceptionnellement admis sous la responsabilité d'un parent présent à la sortie.

Article 3

Au cours des sorties, par sécurité, les chiens ne sont pas admis.

Article 4

Un minimum d'équipement adapté est obligatoire : chaussures de marche, protection contre la pluie et le soleil, eau, pharmacie personnelle le cas échéant. Les personnes qui se présenteraient au départ avec un équipement jugé inadapté par l'animateur ne pourront pas participer à la sortie.

Article 5

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. Cette dernière se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison des conditions climatiques. L'animateur de la randonnée est mandaté par le président et il a autorité sur la conduite du groupe, avec l'aide éventuelle d'un serre-file. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe sans prévenir l'animateur dégage la responsabilité de l'association.

Article 6

L'adhérent s'engage à :

- s'abstenir de tout comportement irrespectueux envers quiconque,*
- respecter le code de la route, les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur,*
- respecter la nature et le bien d'autrui, ne jeter aucun déchet, ne pas couper de fleurs ni cueillir de fruits ou ramasser des légumes dans les propriétés privées bordant les sentiers, refermer les barrières, respecter les clôtures.*

Article 7

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est demandé de pratiquer le covoiturage et d'indemniser le conducteur du véhicule. Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ». L'association ne sera pas responsable des dommages aux personnes ou au véhicule au cours du déplacement.

L'acceptation du covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.

Article 8

Avant d'adhérer, il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer à 1 ou 2 randonnées d'essai. Cette personne n'est pas couverte par l'assurance de l'association lors de ces randonnées.

Article 9

Toute adhésion suppose l'acceptation du règlement intérieur.

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion et, dans ce cas, la cotisation n'est pas remboursée.